

**ARRÊTÉ N° 2018-09 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 21 DECEMBRE 2018**

relatif au versement d'une prime exceptionnelle

Abrogé par l'A-2019-01 du 22 janvier 2019

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu le projet de loi portant mesures d'urgences économiques et sociales,

Vu l'article L.142-2 du code monétaire et financier,

Vu l'article 5 du règlement intérieur du Conseil général de la Banque de France du 28 janvier 2011,

Après en avoir délibéré par procédure écrite,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une prime d'un montant de 500 euros est attribuée aux agents en activité au 31 décembre 2018, toujours en activité au 1^{er} février 2019, dont l'indice de rémunération, ou équivalent, est, à cette dernière date, inférieur ou égal à 715.

La prime est versée avec les émoluments du mois de février 2019.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris le 21 décembre 2018

Pour le Conseil Général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU